



# Présentation sommaire des Droits économiques, sociaux et culturels au Burkina Faso

*Annexe au « Guide du citoyen sur les Droits économiques, sociaux et culturels au Burkina Faso », 2023.*



**Cité SOCOGIB Ouaga 2000, Villa N°157**

09 BP 753 Ouagadougou 09, Burkina Faso.

Téléphone : +226 25505443. E-mail : [infocidoc@yahoo.fr](mailto:infocidoc@yahoo.fr) – [contact@centrecitoyen.org](mailto:contact@centrecitoyen.org)

Récépissé N°00000527501 du 26 Mars 2019 - IFU N° 00073032Y

Site web: [www.centrecitoyen.org](http://www.centrecitoyen.org)

**Décembre 2023**

« Les déclarations et analyses exprimées dans ce document sont celles de l'auteur. Elles ne représentent pas la position ou la politique de Freedom House. En outre, rien de ce qui est contenu dans ce document ne doit être considéré comme un conseil juridique pour des cas spécifiques, et les lecteurs sont responsables de l'obtention d'un tel conseil auprès de leur propre conseiller juridique.

Ce document est rendu disponible grâce à l'appui du peuple américain à travers l'Agence des États-Unis pour le Développement International (USAID), dans le cadre des termes de de l'*Associate Award # 72068520LA00001*. Le contenu est sous la responsabilité du Centre d'information et de documentation citoyennes (Cidoc) et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'USAID ou du Gouvernement des États-Unis. »



Le présent document constitue une propriété intellectuelle du Centre d'information et de documentation citoyennes (Cidoc), à qui tous les droits y relatifs sont réservés. Cependant, vous êtes autorisés à le *partager* (copier, distribuer et communiquer le matériel par tous moyens et sous tous formats) et/ou l'*adapter* (remixer, transformer et créer à partir du matériel), conformément aux conditions suivantes : attribuer cette œuvre au Cidoc et créditer/citer le Cidoc comme auteur ; *ne pas utiliser cette œuvre en entier ou en partie à des fins commerciales* ; et se conformer aux mêmes conditions en cas d'adaptation et/ou partage de cette œuvre en entier ou en partie. Pour des informations détaillées, veuillez nous contacter par courriel à : [contact@centrecitoyen.org](mailto:contact@centrecitoyen.org)

© Cidoc, 2023

Récépissé N°0000052750

Cité SOCOGIB Ouaga 2000, Villa N°157

09 BP 753 Ouagadougou 09 Burkina Faso

+226 70250597 | +226 25505443

[contact@centrecitoyen.org](mailto:contact@centrecitoyen.org) | [infocidoc@yahoo.fr](mailto:infocidoc@yahoo.fr)

[www.centrecitoyen.org](http://www.centrecitoyen.org)



## DROIT A L'ALIMENTATION

**Droit d'avoir un accès régulier, permanent et libre à une nourriture en quantité suffisante et de bonne qualité. Cela doit être en conformité avec les pratiques culturelles, et assurer une sante satisfaisante et une vie digne.**

### 4 aspects clés du droit à l'alimentation

- **Disponibilité** d'une alimentation saine et acceptable dans une culture déterminée, en quantité suffisante et d'une qualité satisfaisante aux besoins nutritionnels de tous.
- **Accessibilité** : Aliments à un coût abordable et accessibles à toutes les couches sociales.
- **Adéquation** : Nourriture satisfaisante pour les besoins alimentaires des personnes, compte tenu de leur âge, conditions de vie, état de santé, profession, sexe, etc.
- **Durabilité** : Sources des aliments disponibles pour les générations actuelles, mais aussi futures.



#### Mesures à prendre par le **gouvernement** pour appliquer le Droit à l'alimentation

- Mettre en place un cadre juridique, politique et institutionnel, ainsi que des allocations et dépenses budgétaires en vue de répondre aux besoins alimentaires des populations
- Établir un système de contrôle du processus de mise en application des politiques et des programmes en matière alimentaire
- Garantir des mécanismes de recours contre les violations du droit à l'alimentation.

#### Quelques cas typiques de violation du droit à l'alimentation :

- Provocation d'une situation de famine par une institution publique de façon délibérée ou par négligence.
- Non prise en compte de mesures par l'Etat pour lutter contre la faim ou non appel à une assistance internationale en cas de nécessité.
- Abrogation ou suspension formelle de la législation nécessaire à l'exercice du droit à l'alimentation.
- Non prise de mesures pour répondre aux besoins des populations victimes de destruction des cultures agricoles.

#### **Responsabilités de la société civile pour la mise en œuvre du droit à l'alimentation**

- Evaluer les politiques et législations afin de s'assurer de la disponibilité de mécanismes de recours appropriés ;
- Mener des plaidoyers auprès des décideurs publics pour meilleure application du droit à l'alimentation ;
- Intenter des actions en justice en cas de violation du droit à l'alimentation ;
- Fournir des informations sur des cas de violations du droit à l'alimentation au CODASC.



## LE DROIT A LA SANTE

C'est un accès en temps utile, à des soins de santé acceptables, d'une qualité satisfaisante et d'un coût abordable.

### Le droit à la santé (Principaux aspects) :

- **Est un Droit inclusif** : englobant plusieurs facteurs menant à une vie saine
- **Garanti des libertés** : droit de contrôler sa propre santé et son propre corps
- **Garanti des droits** : Accès à un système de protection de la santé



#### Droits des usagers à la santé

- Droit à l'information, aux services
- Droit de choisir son professionnel ou l'établissement
- Droit de recevoir les soins que requiert son état
- Droit à la confidentialité de son dossier d'utilisateur
- Droit de porter plainte
- Etc.

#### Illustration des cas de violation du droit à la santé :

- Absence de mesure de prévention contre les maladies épidémiques et endémiques
- Absence de politique nationale sur le droit à la santé
- Absence d'un système de formation approprié du personnel

Pour assurer progressivement le plein exercice du droit à la santé, le Burkina Faso est tenu de

- Garantir l'accès de toute personne, sans discrimination, à des produits et services de santé
- Prévenir, traiter et contrôler les maladies épidémiques et endémiques ;
- Offrir une éducation et l'accès à l'information sur les principaux problèmes de santé
- Instaurer un système de formation appropriée au personnel de santé.

En cas de violation du droit au travail, il est possible de :

- Saisir la commission nationale des droits humains à travers les moyens légaux ou via le numéro vert **+226 80 00 12 94**
- Porter l'affaire devant les juridictions compétentes.



# Droit à l'eau

## Le droit à l'eau est :

- C'est un droit de l'homme fondamental et inaliénable.
- Il est à la fois un droit individuel et droit collectif.

## Aspects clés du droit à l'eau

- **Disponibilité** en quantité suffisante et constante pour les usages personnels et domestiques ;
- **Qualité** : Eau salubre et exempte de microbes, de substances chimiques ;
- **Accessibilité** à tous, sans discrimination.



## En application à ses obligations sur le droit à l'eau, le Burkina Faso :

- Veille à la mise en place d'un système de distribution d'eau potable aux populations (ONEA)
- Adopte des mesures législatives protégeant les collectivités contre les tiers.

## Cas de violation du droit à l'eau

- Non adoption de mesures contre les tiers (exploitations minières, pétrolières, etc.)
- Interruption arbitraire ou illégale des services d'alimentation en eau et assainissement ;

## Mécanismes de contrôle de l'application du droit à l'eau

- *Tribunaux administratifs et judiciaires*
- *Commission nationale des droits humains (CNDH)*
- *Commission africaine des droits de l'homme et des peuples*



## DROIT AU LOGEMENT :

- Le logement est un élément essentiel du niveau de vie suffisant auquel toute personne humaine a droit.
- Il lui permet d'assurer sa protection, sa santé et son bien-être, et ceux de sa famille.

### Critères essentiels d'un logement convenable au-delà des quatre murs et du toit

- **Sécurité d'occupation** garantissant la protection légale contre des menaces.
- **Existence de services** (Energie, eaux potables, sanitaires, etc.)
- **Accessibilité financière** : Coût abordable pour la population.
- **Habitabilité** : Logement protégeant contre le froid, l'humidité, la chaleur, la pluie, etc.
- **Accessibilité** : Facilité d'accès à tous ceux qui y ont droit.
- **Emplacement** : Proximité des services utiles et loin d'une zone polluée ou dangereuse.
- **Respect du milieu culturel.**



En application aux obligations du Burkina Faso lié au droit au logement, le gouvernement doit :

- Adopter des lois ou mesures pour la promotion et protection du droit au logement convenable
- Prendre des mesures pour réglementer les marchés du logement et de la location
- Adoption des mesures spécifiques pour assurer la sécurité juridique d'occupation à un groupes d'individus (*femmes, personnes déplacées internes, etc.*)

Illustration de cas de violation du droit au logement

- Absence de mesures obligeant les acteurs privés à se conformer aux normes relatives au droit à un logement convenable
- Ne pas prendre de mesures permettant aux groupes de personnes la jouissance de leur droit au logement

En cas de violation du droit au logement, il est possible de :

- Saisir la commission nationale des droits humains au **+226 80 00 12 94**
- Porter l'affaire devant les juridictions compétentes.



## DROIT A L'EDUCATION

- **L'éducation n'est pas un privilège, c'est un droit légalement garanti pour tous.**
- Le droit à l'éducation est vital pour le développement économique, social et culturel de toutes les sociétés.

### 4 aspects clés du droit à l'éducation



- **Disponibilité** : Education primaire gratuite et obligatoire.
- **Accessibilité** : Accessible à tous, sans discrimination.
- **Acceptabilité** : Nombre suffisant d'établissements éducatifs et d'enseignants qualifiés.
- **Adaptabilité** : Contenu de l'enseignement pertinents, adaptés à la culture et de bonne qualité.

#### Mesures à prendre par le **gouvernement** pour rendre effectif le droit à l'éducation

- Adopter des lois ou mesures visant à promouvoir du droit à l'éducation pour tous
- Fournir directement des services éducatifs
- Instaurer des mécanismes de voies de recours en cas de violations du droit à l'éducation

#### **Responsabilités de la société civile** pour la mise en œuvre du droit à l'éducation

- Mener des actions de sensibilisation auprès des populations.
- Signaler et/ou rapporter les privations et violations auprès des institutions compétentes
- Intenter une action en justice en cas de violations du droit à l'éducation.

---

#### Quelques cas de violation du droit à l'éducation

- Non-adoption de mesures destinées à lutter contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement
- Fermeture d'établissements d'enseignement en période de tensions politiques sans raisons justifiées ;
- Ne pas assurer un enseignement primaire obligatoire et accessible à tous gratuitement ;
- Déni des libertés académiques au personnel et aux étudiants.

#### En cas de violation du droit à l'éducation, il est possible de :

- Saisir la commission nationale des droits humains au numéro vert **+226 80 00 12 94**
- Porter l'affaire devant les juridictions compétentes.



# DROIT AU TRAVAIL

- Le droit au travail garantit l'accès équitable au marché de l'emploi et des conditions de travail équitables.
- Accéder à un emploi de son choix et l'exercer en toute sécurité et sans entraves, est un droit garanti par la Constitution et d'autres textes en vigueur au Burkina Faso.

## En application des obligations du Burkina Faso liées à ce droit, le gouvernement :

1. Veille à rendre disponibles des services qui ont pour missions d'aider les citoyens à trouver un emploi (ANPE, ONEF, etc.) ;
2. Travaille à ce que toute personne vivant légalement sur le sol burkinabé puisse accéder au marché de l'emploi ;
3. Protège le travailleur contre les mauvaises conditions de travail, notamment de sécurité.



## Pour que ce droit soit respecté, la loi :

- Garantit la liberté de négociation collective et permet de créer des syndicats
- Interdit toute forme de travail forcé ou obligatoire
- Abolit totalement le travail des enfants
- Interdit la discrimination en matière d'emploi et de profession
- Promeut la sécurité et la santé au travail

## Quelques cas typiques de violation du droit au travail

- Dénier d'un permis de travail à une personne établie légalement au Burkina Faso sans justifications légales
- Refus d'examiner un dossier de licenciement abusif d'un employé par l'inspection du travail pour des raisons injustifiées
- Interdiction par l'Etat de la création de syndicats.

## Quelques mesures spéciales relatives aux groupes les plus vulnérables en matière de travail

- Femmes : Elaborer un système de protection contre la discrimination à l'égard des femmes

**NB : La grossesse ne doit constituer un obstacle à l'accès à l'emploi et ne saurait justifier la perte de l'emploi.**

- Jeunes : Adopter des mesures visant à dispenser un enseignement et une formation professionnels adaptés favorisant l'accès des jeunes à l'emploi.
- Enfants : Protéger les enfants contre toute forme de travail forcé ou d'exploitation économique.
- Personnes handicapées : Prendre des mesures permettant aux personnes handicapées de faciliter leur insertion ou réinsertion dans la société.

**En cas de violation du droit au travail, il est possible de :**

- Saisir l'inspection du travail ;
- Saisir la commission nationale des droits humains au +226 80 00 12 94
- Porter l'affaire devant les juridictions compétentes.



## DROITS DE PROPRIETE

- Droit de jouir (**fructus**) de la propriété de biens acquis légalement,
- Droit de les utiliser (**usus**),
- Droit d'en disposer (**abusus**) et de les léguer dans les conditions fixées par la loi.

NB : Le droit de propriété peut faire l'objet d'une **expropriation pour cause d'utilité publique**, dans des cas et conditions prévus par une loi et moyennant en temps utile une juste indemnité pour sa perte.

## OBLIGATION DE L'ETAT

- **Mettre en place des services ou institutions** (guichet unique du foncier, etc.)
- **Adopter des lois ou mesures pour la promotion et protection du droit à la propriété**
- **Garantir des mécanismes de recours en cas de violation**



### OBLIGATIONS CITOYENNES EN MATIÈRE FONCIÈRE

- **Respect des procédures foncières.**
- **Enregistrement foncier**
- **Paiement des taxes foncières**
- **Respect des droits fonciers des tiers**

### Cas de violation du droit à la propriété

- **Absence de mesure contre toute discrimination en matière d'héritage foncier**
- **Absence de mécanismes de recours en cas de destruction délibérée et acquisition illégale des terres et/ou des ressources liées à**

### En cas de violation du droit à la propriété, il est possible de :

- Saisir la commission nationale des droits humains au numéro vert **+226 80 00 12 94**
- Porter l'affaire devant les juridictions compétentes.



## DROIT A LA CULTURE

C'est le droit pour toute personne de prendre part librement à la vie culturelle de sa communauté, de participer au progrès artistique et scientifique de son pays, de jouir des intérêts moraux et matériels qui en découlent (*Article 27 - DUDH*).

### Aspects du droit de participer à la vie culturelle

#### Disponibilité de biens et services culturels

**Accessibilité** : Possibilités effectives et concrètes offertes aux individus et aux communautés

**Acceptabilité** : Textes acceptables pour les individus et les communautés.

**Adaptabilité** : Textes respectueux de la diversité culturelle

**Adéquation** : conformité avec la culture et les droits culturels des individus et communautés



Pour assurer la pleine réalisation du droit de chacun de participer à la vie culturelle, l'Etat :

- Veille à la mise en place de biens et services culturels (*bibliothèques, musées, etc.*).
- Adopte des lois, politiques et stratégies culturelles assurant la protection et la promotion de la diversité culturelle.

#### Cas de violation des droits culturels

- Absence de biens et services culturels
- Absence de mesure contre les pratiques néfastes, y compris celles liées à des coutumes et des traditions (*mutilations génitales féminines, allégations de sorcellerie*)

### En cas de violation des droits culturels, il est possible de :

- Saisir la commission nationale des droits humains au numéro vert **+226 80 00 12 94**
- Porter l'affaire devant les juridictions compétentes.



# DROIT A LA SÉCURITÉ SOCIALE

**Sécurité sociale** : Système d'assurance et de solidarité permettant aux travailleurs de bénéficier d'un revenu palliant à une perte de salaire suite à une maladie, un accident, une perte d'emploi, ou en situation de retraite.

## Obligation de l'Etat

Le gouvernement du Burkina Faso a pour obligation de :

- Mettre en place un système de sécurité sociale accessible à tous (régime de sécurité sociale du Burkina Faso. (Caisse nationale de la sécurité sociale) ;
- Adopter des textes ou mesures pour la promotion du droit à la sécurité sociale ;
- Garantir des mécanismes de recours en cas de violation du droit à la sécurité sociale.



### Prestations offertes par le régime sécurité sociale au Burkina Faso

- Prestations de vieillesse (retraite, invalidité, décès)
- Prestations en cas d'accidents du travail et maladies professionnelles (Rentes, décès)
- Prestations familiales (allocations prénatales, familiales, maternité)
- Prestations d'action sanitaire et sociale

### En cas de violation du droit à la sécurité sociale, il est possible de :

- Saisir l'inspection du travail
- Saisir la commission nationale des droits humains au **+226 80 00 12 94**
- Porter l'affaire devant les juridictions compétentes.

### Rôle des organisations de la société civile (OSC) :

- Encourager les citoyens à s'enrôler à la Caisse nationale de la sécurité sociale (CNSS) et à payer leur cotisation sociale ;
- Dénoncer et saisir les juridictions compétentes en cas de violations du droit à la sécurité sociale ;
- Apporter leur expertise technique et fournir des informations sur l'adéquation des niveaux de prestations ou sur les obstacles à l'accès.

### En cas de violation du droit à la sécurité sociale, il est possible de :

- Saisir l'inspection du travail
- Saisir la commission nationale des droits humains au **+226 80 00 12 94**
- Porter l'affaire devant les juridictions compétentes.